



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 16 mai 2006 à 17 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2006-703*

MANDAT À LA CORPORATION DU PARC FLORAL DES NATIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2006 - 25 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 6 790 \$ EN SERVICES ET EN LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder le mandat à la Corporation du Parc floral des Nations, pour l'organisation du Concours Fleurir Gatineau 2006, moyennant une contribution financière de 25 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties, dans le cadre du Concours Fleurir Gatineau 2006.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 31 790 \$, soit une subvention de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations ainsi qu'un montant de 6 790 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations, à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59200-349	6 790 \$	Fleurir Gatineau autres // Publ. / Inform.
59200-971	25 000 \$	Fleurir Gatineau contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-704*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2006 RELATIF À UNE DÉPENSE DE 1 650 000 \$ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT VISANT À PRÉCISER L'ASSIETTE DES TERRAINS À ACQUÉRIR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-80 adoptée le 14 février 2006, a approuvé le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône de la société Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande de modifier le règlement pour préciser l'assiette des terrains à acquérir nécessaires à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards Saint-René Ouest et La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a préparé une description technique des parcelles de lots à acquérir et le Service d'ingénierie recommande de modifier le règlement en ajoutant cette description technique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône de la société Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon, comme suit :

1° Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 267-2006 est remplacé par le suivant :

« La Ville de Gatineau est également autorisée à acquérir une partie du lot numéro 1 768 107 du cadastre du Québec, d'une superficie de 873 m² et une partie du lot numéro 1 768 108 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,2 m², pour l'aménagement futur d'un sentier récréatif en bordure du tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards La Vérendrye et Saint-René Ouest.

Ces parties de lots sont plus amplement décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2006, sous le numéro 3919 de ses minutes et jointe au règlement à titre d'annexe « II » comme si elle était ici au long reproduite.

2° Le plan numéro C-05-395 de l'annexe « II » de ce règlement est remplacé par la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2006, sous le numéro 3919 de ses minutes. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-705*

**STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES -
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2006 - ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE GATINEAU (AGAP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint les objectifs de l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP).

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	10 000 \$	Programmes et projets de développement subventions
61400-971	50 000 \$	Programmes et projets de développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-706*

**STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES -
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2006 - ASSOCIATION DES
PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette association, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	10 000 \$	Programmes et projets de développement subventions
61400-971	15 000 \$	Programmes et projets de développement contributions
61400-971	50 000 \$	Programmes et projets de développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-707*

STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP DU VIEUX-GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette association, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	10 000 \$	Programmes et projets de développement subventions
61400-971	15 000 \$	Programmes et projets de développement contributions
61400-971	50 000 \$	Programmes et projets de développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-708*

STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BUCKINGHAM (CDSB)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette corporation, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	10 000 \$	Programmes et projets de développement subventions
61400-971	15 000 \$	Programmes et projets de développement contributions
61400-971	50 000 \$	Programmes et projets de développement contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-709*

NON-EXERCICE DU DROIT DE PREMIER REFUS - LOT NUMÉRO 1 372 925 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs du lot numéro 1 372 925, messieurs Daniel Déziel et Claude Charron, entendent revendre une partie du lot (parcelle B au plan numéro 7840-03-01) et demandent à la Ville de Gatineau de ne pas exercer son droit de premier refus;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont réalisé une construction sur une partie du lot numéro 1 372 925 (parcelle A au plan numéro 7840-03-01), que la vente proposée permet le développement rapide de l'excédant du lot pour un projet recommandé par Développement économique – CLD Gatineau et que le prix de vente du terrain résiduel de 75 000 \$ permet au propriétaire de récupérer les coûts supplémentaires nécessaires (53 192 \$) pour procéder au lotissement et au raccordement du terrain original :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de ne pas exercer son droit de premier refus créé en vertu de l'acte numéro 12 560 998 et portant sur le lot 1 372 925 ainsi que d'accorder la mainlevée des autres obligations suite à la réalisation avant le 20 juin 2006 du nouveau projet recommandé par Développement économique - CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-710*

**VENTE - LOT NUMÉRO 18B PARTIE, RANG 3, CANTON DE TEMPLETON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 18B partie, rang 3, Canton de Templeton dont la partie est mesurant 14 921,1 m² a fait l'objet d'une offre d'achat de la part de la compagnie 6555276 Canada inc. (Coopérative des Paramédics de l'Outaouais);

CONSIDÉRANT QUE le prix offert de 700 000 \$, représente 97 % de la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé en date du 1^{er} mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment comportant quelque 3 500 m² rencontre les obligations de la Ville de réaliser une construction d'une superficie de 20 % du terrain acquis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 6555276 Canada inc. (Coopérative des Paramédics de l'Outaouais) la parcelle est du lot 18B partie, rang 3, Canton de Templeton, mesurant 14 921,1 m² au prix de 700 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions du contrat type de la Ville ci-annexé et prévoyant entre autres de :

- signer l'acte de vente dans un délai de 120 jours de l'approbation de la présente;
- déposer 70 000 \$ en garantie des obligations de l'acheteur;
- exclure l'article 8, hypothèque;
- débiter et poursuivre la construction d'un bâtiment de 3 500 m² dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- respecter les mesures d'atténuation énumérées au rapport d'analyse du Service d'urbanisme ainsi que dans le rapport du spécialiste en environnement, soit la Firme CIMA+;
- rétrocéder le terrain à la Ville à 90 % du prix de la présente en cas de revente du terrain par l'acheteur avant le début de la construction;
- créer une servitude d'accès sur le boulevard des Affaires en faveur de l'acheteur en plus de reconnaître l'obligation pour l'acheteur d'accorder à la Ville, sur demande, toute servitude pour utilités publiques dans les marges de non-construction ou pour limiter les accès au réseau routier adjacent.

M^e Claude Génier, notaire est autorisé à verser la rétribution de 3 % excluant les taxes au courtier représentant l'acheteur à même le produit de la vente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 22 685,25 \$, afin de payer les frais de courtage relatif à cette vente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

L'acheteur est autorisé, dès l'acceptation de la présente, à procéder aux analyses, tests, sondages et travaux de préparation du sol avec preuve d'assurance responsabilité civile de 2 M\$ nommant la Ville comme assurée additionnelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-419	22 685,25 \$	Transactions immobilières // Autres prof. / Adm.
04-13493	1 470,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	22 685,25 \$		Disposition actifs - Propriétés
62910-419		22 685,25 \$	Transactions immobilières // Autres prof. / Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-711*

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE - SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN a été signée en date du 30 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature les parties ont convenu de se rencontrer et de réviser certains textes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres se sont tenues;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées répondent aux attentes des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN afin rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-712*

IMPLANTATION DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se veut à l'écoute de sa population;

CONSIDÉRANT QU'elle veut doter ses citoyens et citoyennes d'un nouveau mécanisme indépendant pour réviser l'application de certaines de ses procédures et processus administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Bureau de l'ombudsman permettra de répondre pleinement à ses objectifs, en plus de doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attitrés à cette mission;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de la Ville, une somme de 100 000 \$ a déjà été réservée dans le budget 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport relatif à l'implantation du Bureau de l'ombudsman pour la Ville de Gatineau, en privilégiant l'implantation à la Maison du Citoyen;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à créer et à afficher le poste de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman à l'interne et à l'externe, à le combler et à modifier l'organigramme municipal en conséquence.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-713*

TERMINAISON DE PÉRIODE D'ESSAI ET FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 107340

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 107340 a été engagée à l'essai le 20 avril 2005 par la résolution numéro CE-2005-609 au poste de bibliothécaire – services publics au sein de la division des bibliothèques et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été assujettie à une période d'essai de douze mois débutant le 16 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été rencontrée pour une première évaluation de rendement et que celle-ci s'est révélée peu satisfaisante;

CONSIDÉRANT QU'un plan de redressement lui fut suggéré par ses supérieurs immédiats afin de lui donner une chance réelle de lui permettre de rencontrer les attentes et objectifs de ses supérieurs immédiats;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été constaté suite à ces trois rencontres tenues subséquemment à l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces informations, il y aurait lieu de mettre fin à la période d'essai et de procéder à la mise à pied de l'employée numéro 107340 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la terminaison de la période d'essai et la fin d'emploi de l'employée numéro 107340.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif